Arrêté n° 2026-336T
Arrêté temporaire
Réglementant la circulation
Sur la RD47 du PR 10+0835 au PR 11+0717 dans les deux sens de circulation
Communes de Jagny-sous-Bois et Mareil-en-France

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

VU la délibération du Conseil départemental du Val d'Oise N°0-01 du 1er juillet 2021 confiant la Présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI ;

VU l'arrêté N° 26-26 du 5 juin 2026 de la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise donnant délégation de signature ;

VU l'avis favorable du Centre Routier Départemental de Luzarches en date du 27/10/2026 ;

VU l'avis favorable de la Direction des Transports et des Mobilités Durables en date du 27/10/2026 ;

VU l'avis favorable de la Mairie de Jagny-sous-Bois en date du 27/10/2026 ;

VU l'avis de la Mairie de Le-Plessis-Luzarches ;

VU l'avis favorable de la Mairie de Puiseux-en-France en date du 27/10/2026 ;

VU l'avis favorable de la Mairie de Châtenay-en-France en date du 28/10/2026 ;

VU l'avis favorable de la Mairie de Lassy en date du 27/10/2026 ;

CONSIDÉRANT que le tournage du film "GROUPAMA - Spot de Prévention Routière" entraîne des restrictions de la circulation, sur la RD47 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution du tournage et assurer la sécurité de l'équipe cinématographique et des usagers utilisant les voies publiques ;

ARRÊTE :

Article 1
Le 04/11/2026, de 9h à 12h, la circulation des véhicules est interdite sur la RD47 dans les deux sens de circulation, du PR 10+0835 au PR 11+0717 (Jagny-sous-Bois et Mareil-en-France) située hors agglomération. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de gendarmerie, véhicules de secours et véhicules de transports en commun.

Article 2
Le 04/11/2026, de 7h à 10h, une déviation sera mise en place pour tous les véhicules circulant sur la RD47, **a l'exception des véhicules de gendarmerie, de secours et d'incendie et des transports en commun. Les Poids-Lourds ne sont pas autorisées à emprunter la déviation.**

Cette déviation empruntera l'itinéraire suivant :

Sens Jagny-sous-Bois vers Mareil-en-France

Prendre la RD47 en direction de Lassy, prendre la route du Plessier puis la rue de la neuf fontaine et récupérer la voie communale C2 (VC2) en direction de Le-Plessis-Luzarches, continuer sur la VC2 en direction de Puiseux-en-France – Le Village, prendre la RD9 en direction de Mareil-en-France.

Sens Mareil-en-France vers Jagny-sous-Bois

Prendre la RD9 en direction de Puiseux-en-France – Le Village, prendre la VC2 (route de Puiseux) en direction de Le-Plessis-Luzarches, puis la rue de la neuf fontaine, prendre la rue du plessier et reprendre la RD47 en direction de Jagny-sous-Bois.

Article 3
Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4
Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place, sous la responsabilité de WINK STUDIO qui devra en assurer un contrôle permanent durant toute la durée du tournage.

Article 6
M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Val d'Oise,

est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur aux emplacements habituels, et dont l'ampliation sera envoyée à :

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (DDSIS),
M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente du Val d'Oise (SAMU).

Fait à Cergy, le #date#
Pour la Présidente du Conseil départemental
du Val d'Oise et par délégation

Annexe :
Plan de déviation

DIFFUSION :
WINK STUDIO
CRD Luzarches
DTMD
Mairie de Jagny-sous-Bois
Mairie de Le-Plessis-Luzarches
Mairie de Puiseux-en-France
Mairie de Châtenay-en-France
Mairie de Lassy

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.